

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 31. — N° 39.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 28 teitepa 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :

Un an 48 fr.
Six mois 24 »
Trois mois 12 »
Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :

Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 25 »
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Nominations. — Avis administratifs. — Résultat des élections européennes au Conseil colonial.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Une comète en vue. — Chambre de commerce : séance du 21 août 1882. — Comité agricole et industriel : séance du 16 septembre 1882. — Informations diverses. — Mouvement commercial. — Mouvements de port. — Lettres tombées en rebut. — Annonces. — Observations météorologiques. PARTIE LITTÉRAIRE. — Histoire d'Ali-Baba (suite).

PARTIE OFFICIELLE

Par décision du Gouverneur en date du 6 septembre 1882, prise sur la proposition de M. le chef du service judiciaire, M. Bonnefin a été autorisé à s'adjointre M. Cognet pour exercer les fonctions de commissaire-priseur à Papeete.

En cas d'empêchement de M. Bonnefin, M. Cognet pourra signer toutes pièces, procès-verbaux de vente, déclarations, etc., et représenter ledit M. Bonnefin dans toutes les opérations relatives à sa charge.

Par décision du Gouverneur en date du 12 septembre 1882, MM. Van der Voene, Pierre a Maha et Arie ont été nommés membres du comité central agricole et industriel de Papeete, en remplacement de MM. Liais, Mat et Pater, démissionnaires.

Par décision du Gouverneur en date du 22 septembre 1882, M. Walker a été nommé membre du comité central agricole et industriel de Papeete, en remplacement de M. Adams, démissionnaire.

Par décision du Gouverneur en date du 23 septembre 1882, M. Bourret (Joseph), piqueur de 1^{re} classe, est nommé conducteur auxiliaire des ponts et chaussées, à compter du 1^{er} octobre 1882.

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Enregistrement et Domaines.

Il sera procédé le mardi 3 octobre prochain, à 8 heures du matin, au magasin des Subsistances de la marine, à Papeete, par les soins du receveur des domaines, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers provenant du service des Subsistances, tels que :

Conserves d'hôpital — Barriques — Boîtes en fer-blanc — Mesures en étain — Vieux fer et vieux cuivre — Balances — Outils divers.

Le prix de vente, augmenté de 7 p. 0/0 pour tous frais, sera payé immédiatement après la vente.

La livraison des lots aura lieu sur le vu du récépissé du receveur des domaines constatant le versement du prix à sa caisse.

Il ne sera fourni aucune garantie, le public ayant la faculté de visiter les objets avant la vente, et il ne sera admis aucune réclamation après l'adjudication.

Les enchères ne pourront être moindres d'un franc,

2-2

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

CONSEIL COLONIAL.

Elections complémentaires des 24 et 25 septembre 1882.

MEMBRES EUROPÉENS.

Electeurs inscrits.....	286
Nombre des votants.....	192
Bulletins nuls.....	2
Suffrages exprimés.....	190

Nombre des voix obtenues.

Cardella, élu.....	161
Laharague (J.), élu.....	144
Martiny, élu.....	130
Liais, élu.....	121
Rey (Jean), élu.....	107
Huet, élu.....	81
Vincent (docteur).....	50
Goupil.....	40
Langomazino (Louis).....	37
Bouillot.....	37
Anet.....	26
Artiges.....	26
Gaudin.....	23
Martin (L.).....	21
Renvoyé.....	17
Voix diverses se répartissant sur 44 autres candidats.....	100

Rentrée des classes.

La rentrée des classes des écoles françaises indigènes aura lieu lundi prochain 2 octobre, à huit heures du matin.

Éclairage de la ville.

Le lundi 23 octobre, à deux heures de l'après-midi, aura lieu, dans les bureaux du Directeur de l'Intérieur, l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de l'entreprise de l'éclairage de la ville de Papeete pendant les années 1883 et 1884.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau des ponts et chaussées.

4-1

Enlèvement des ordures provenant du balayage des rues de la ville de Papeete.

Le lundi 23 octobre, à deux heures et demie de l'après-midi, aura lieu, dans les bureaux du Directeur de l'Intérieur, l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de l'entreprise pour l'enlèvement des ordures provenant du balayage des rues de la ville de Papeete pendant les années 1883 et 1884.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau des ponts et chaussées.

4-1



PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 28 septembre 1882.

Depuis un certain nombre de jours, une superbe comète est visible, au matin, à la pointe orientale de Tahiti.

Au moment où, de Papeete, on commence à la voir émerger à la cime des sombres monts, l'extrémité de sa chevelure paraît comme une colonne de feu tranquille et surmontée elle-même quelquefois d'un long jet lumineux. Puis au fur et à mesure qu'elle monte à l'horizon, elle s'amollit et prend enfin la forme d'une gracieuse armoirée.

Lorsque la comète est parfaitement dégagée et baignée dans les premières lueurs de l'aube, elle plane dans le ciel comme en apothéose. Son noyau est bien défini, très-brillant. Son lever avançant de quelques minutes chaque jour, on pourra sans doute bientôt la voir en pleine nuit. Elle offrira alors un des plus intéressants spectacles de la création : celui d'un corps céleste échappant à la monotonie et désolante régularité des astres asservis aux lois d'un système.

CHAMBRE DE COMMERCE.

Séance du 21 août 1882.

PRÉSIDENCE DE M. RAOUL.

La chambre de commerce est réunie à deux heures, dans la salle ordinaire de ses délibérations.

L'ordre du jour porte : Suite de la discussion des mesures à prendre pour arrêter, aux îles Tuamotu, la destruction des nacres.

La séance est ouverte.

Sont présents

MM. Raoul, Pater, Laharague, Drollet, Ribollet, Maxwell, Chapman, Cape, Martin, Gaudin.

MM. Clary-Wilmot, Bertaud, Grélot et Peters, capitaines de navire, assistant à la séance.

M. le président remercie ces messieurs de s'être rendus à la convocation qui leur avait été adressée, et expose à la chambre que cette convocation a eu pour but de recueillir leurs avis sur la question des nacres précédemment agitée, et d'arriver ainsi à un résultat que leur compétence dans la matière peut permettre d'espérer. Une question aussi complexe ne pouvait être traitée au pied levé, et il eût été déraisonnable, ayant sous la main des lumières qui ne demandaient qu'à s'offrir dans l'intérêt commun, de n'en point profiter. La chambre, en cette occasion, faisant appel à tous les concours, s'entourant de tous les renseignements possibles, aura fait œuvre utile au commerce du pays.

M. le président résume les diverses opinions émises dans la dernière séance et invite ensuite MM. les capitaines à formuler leurs propositions.

M. CLARY-WILMOT a, le premier, la parole.

Messieurs, dit M. Wilmot, je n'ai nullement été surpris de la convocation que, comme à tous mes collègues, vous m'avez adressée, et je m'attendais, un jour ou l'autre, à voir agiter cette question, à la discussion de laquelle aujourd'hui vous vous conviez. Peut-être eût-il mieux valu s'en occuper plus tôt, car le mal est plus grand qu'on ne se l'imagine ; cependant il est encore temps d'y remédier.

Où, je suis de votre avis, Messieurs, les bancs de nacres sont épuisés, et j'ajouterais : non pas seulement en partie, mais en totalité.

Ce résultat est dû, pour une grande part, à votre courage de le dire, à vos mesures prises depuis quelques années par les Résidents qui, sans esprit de suite, sans méthode, à tort et à travers enfin, ont ne couvrent pas ses frais. Il faut donc à cette situation si intéressante, non pas un palliatif, mais un remède radical. Je n'en connais qu'un. C'est la fermeture complète pendant cinq ans de toutes les îles à nacres, et la réouverture d'une partie de ces îles au bout de ce même laps de temps : c'est un reproche nécessaire si l'on veut éviter un temps d'arrêt considérable dans la reproduction. A peu de choses près, c'est la théorie des coupes de bois appliquée à la nacre, et vous reconnaîtrez avec moi, Messieurs, que les produits auxquels cette théorie s'applique ne sont pas sans analogie.

Et si vous hésitez, Messieurs, à vous arrêter à cette mesure parce qu'elle serait à vos yeux trop radicale, voyez ce qui se passe ailleurs, dans les pays à nacres, et vos hésitations tomberont. Partout où existe cette réglementation, la nacre prospère ; partout où elle n'existe pas, la nacre dépérit.

Ceylan, bien réglementé, donne un bon rapport. Le golfe Persique, livré à l'arbitraire, ne compte pas dans la production. Le golfe de Californie, la côte de Panama à Guayaquil, faute de mesures comme celle que j'indique, voient tous les jours leurs gisements s'amoindrir.

M. RAOUL. — J'ai une observation à présenter à M. Wilmot. Je lui de-

mande pardon de l'interruption. Mais M. Wilmot me paraît oublier dans tout cela les indigènes. La pêche des nacres, c'est leur fortune, c'est leur pain, c'est leur vie. Le sol est pauvre aux îles Tuamotu, et si l'on retire aux habitants leurs moyens d'existence, où et comment s'en procureront-ils d'autres ? M. Wilmot ne me paraît vraiment pas s'en préoccuper. Et puis, ne serait-ce pas fermer les Tuamotu au commerce de Tahiti ? L'administration ne se désolera jamais, je crois, à entrer dans une telle voie.

M. WILMOT. — Je m'attendais à ces objections. Je vais y répondre.

Bien sûr, ce que sont, pour moi, les indigènes, M. le président ne vous menace ni ne menace les habitants dont il s'agit.

Les indigènes des Tuamotu, Messieurs, permettez-moi cette comparaison, sont les Autochtones de l'Océanie. Ce sont des travailleurs et des travailleurs qui ont des économies.

Comme nous, ils ont pensé que les nacres leur manqueraient bientôt, et ils se sont arrêtés de façon à n'être pas alors au dépourvu. Et d'ailleurs, quel qu'il arrive, leur nourriture n'est-elle pas toujours là, dans la mer ? Ils ont fait du poisson des qu'ils veulent en pêcher ; les bœufs, les tortues abondent chez eux ; le poudoune pousse partout. Voilà leur véritable richesse dont les nacres ne sont qu'un brillant appoint.

Si cet appoint leur fait défaut, eh bien, ils se rabattraient sur la culture des cocotiers, et leur pays ne s'en trouverait pas plus mal. Ne savons-nous pas que la pêche des nacres, qui fait mourir à leurs yeux un gain plus facile et partant plus alléchant, leur fait négliger tout le reste ? Pourquoi ? Parce qu'ils ont l'espoir de gagner en une heure avec elles ce que huit jours de tout autre travail ne leur permettraient de donner. Leur enlever cet espoir serait-ce donc leur causer un préjudice ? Non, bien qu'à première vue on pourrait le croire, mais leur rendre, au contraire, un signalé service. Ils travailleraient un peu, ce sera vrai, mais gagneront en somme tout autant. De plus, ils éviteront leur sol, feront du coprah dont profitera, à défaut de nacres, le commerce de Tahiti, qui ne s'en trouvera pas plus mal également.

Il y a eu des fautes faites, il faut les réparer.

M. Raoul voit dans ma proposition un préjudice porté au commerce local, dit-il. C'est en laissant les choses en l'état, Messieurs, qu'on porterait sûrement un préjudice au commerce local, car s'il arrivait que les nacres vissent à lui manquer, ce commerce n'aurait absolument aucun produit sous la main pour les remplacer.

Je disais tout à l'heure que les gisements étaient épuisés. Je m'exprime mal. Les gisements ne sont pas épuisés, en ce sens qu'il y a et aura toujours des nacres ; mais la profondeur où il faut des maintenant aller les chercher augmente de jour en jour, et il sera bientôt impossible aux meilleurs plongeurs, aussi bien qu'aux machines, de descendre jusque-là. A ces profondeurs, la pression devient insupportable. Autant dire donc de suite que ces bancs sont épuisés.

Laissons au naissais le temps de croître, et nous verrons les bancs s' exhausser. Alors, mais seulement alors, on pourra s'occuper de réglementer sagement la plongée, et la pénurie de nacres dont nous nous plaignons tous sera écartée pour longtemps.

J'aborde maintenant, Messieurs, un autre côté de la question.

On a parlé de limiter le poids de la nacre marchande à 500 grammes ; on en a parlé comme d'un moyen propre à empêcher les plongeurs de la pêcher avant qu'elle ne fût en âge de se reproduire.

Il me paraît impossible de s'arrêter à cette délimitation. Voici pourquoi. Mais laissez-moi d'abord vous dire un mot en passant de ce qu'on peut entendre par l'âge des nacres et de quelle manière on peut s'assurer de cet âge.

Surfant Coste, et par analogie avec ce qu'il dit dans son cours sur l'âge des huîtres comestibles, il faudrait compter une lunaison par chacune des couches circulaires excentriques observées à l'extérieur de la valve, c'est-à-dire treize couches pour une année. L'huître perlière serait ainsi bonne marchande à cinq ans. A trois et quatre ans, elle est encore petite. Mais ce n'est pas absolu. Certaines nacres ne grossissent pas, et, quoique vieilles, offrent toujours leur peu de volume. On ne peut donc se baser sur une grosseur-type pour régler la pêche à tel ou tel poids.

Autre objection, et, si je ne me trompe, capitale celle-là, à l'impossibilité que je vous signale de permettre de ne pêcher la nacre qu'à partir d'une grosseur déterminée.

Vous savez tous, Messieurs, que par l'effet de la réfraction, les objets apparaissent dans l'eau sous une dimension tout autre que la véritable, l'objet plus petite, tantôt plus grande que la dimension réelle. Il en est des nacres comme du reste. Leur diamètre sous l'eau est perfidement trompeur et le plus fin plongeur s'y laisse prendre.

Dans ces conditions, voulez-vous donc qu'un pauvre diable qui sera descendu non sans peine à une profondeur de vingt ou vingt-cinq mètres, qui aura arraché sa nacre, souvent avec beaucoup d'efforts, et aura acquis le droit incontestable de remonter au plus vite respirer à la surface, voulez-vous l'obliger à rejeter cette nacre s'il s'aperçoit qu'elle est trop petite, si toutefois il n'en s'aperçoit, car sa dimension dans l'eau est trompeuse, et alors, exigeant qu'il en choisisse une autre ? Et s'il n'en voit pas d'autre, voulez-vous l'obliger à remonter les mains vides ?

Messieurs, vous n'obtiendrez jamais cela d'un plongeur. Il arrachera sa nacre et s'il se trouve qu'elle soit trop petite, reviendra avec cette petite nacre plutôt que de revenir sans rien. Et en supposant qu'il la rejette, si tait est qu'il ait eu courage, et ce pour se conformer aux prescriptions que vous songez à établir, que deviendra la nacre ainsi rejetée ? Vous le savez comme moi : elle ne grossira plus, elle ne se reproduira plus ; c'est une nacre perdue.

Mais il ne la rejettera pas, le plongeur, car il l'espérera y trouver une perle, et l'ouvrira toujours, toujours. Ce sera encore une nacre perdue.

Les nacres de Nakua sont de celles que les plongeurs ont survécu quand même : elles renferment des perles dans la proportion de 65 p. 100.

« J'ai vu, Messieurs, et je me résume. Mon avis que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, le voici.

« Le mal est grand, c'est certain. Les nacres s'en vont et, aujourd'hui, nous ne pouvons plus avoir de gens qui mangent leur blé en herbe ; il faut que ce blé croisse ailleurs.

« Le moyen que cela croisse, le voilà.

« Ce n'est pas une île des Tuamotu, ce ne sont pas deux îles, ni trois, ni quatre, que je vous conseillerais de fermer à la pêche, mais toutes les îles sans distinction, car toutes sont dans le même cas, et cela, comme je vous le disais tout à l'heure, pendant un espace de cinq années. Prenez cette mesure dès aujourd'hui. Messieurs, pour n'être pas obligés de la prendre dans de plus mauvaises conditions peut-être, avant l'expiration de ce même espace de cinq années. »

« M. BERTAUD prend à son tour la parole, et dit :

« Je crois que le meilleur moyen d'arriver à empêcher cette destruction des bancs de nacres, tout en ne portant pas préjudice aux intérêts du commerce, serait de diviser les lagons en deux catégories.

« De telle époque à telle époque, mais seulement pendant ce laps de temps, on pourrait pêcher dans l'une ou l'autre de ces catégories, de façon que certains lagons seraient fermés pendant que d'autres demeureraient ouverts, et cela alternativement.

« Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les fermer tous à la fois et surtout pour cinq ans.

« Je proposais en outre de frapper d'amende les acheteurs de petites nacres. S'il ne se trouvait personne pour acheter la petite nacre, les plongeurs, Messieurs, ne la plongeraient pas, soyez-en sûrs, et se réserveraient pour la grosse. »

« M. GILLOT. — Messieurs, je vois de nombreuses difficultés dans la surveillance à exercer sur les acheteurs de petites nacres. J'en vois autant dans la constatation des contraventions que M. Bertaud propose de leur dresser. Comment les constateriez-vous ? Pourriez-vous disposer d'un personnel suffisant ? Pour qui ajouter la vaste étendue de l'archipel des Tuamotu, la réponse n'est pas encourageante : négative, évidemment.

« Il fut donc, à mon avis, abandonnée cette idée de surveillance.

« Quant à la fermeture ou ouverture des lagons, le meilleur parti à prendre me paraît être de s'en tenir au système actuel : ne pas créer de catégories, mais fermer ou ouvrir, sans système arrêté, tel ou tel lagon, suivant le degré d'épuisement des gisements.

« Il demeure bien entendu que ces mesures devront être prises avec à propos, ce qui malheureusement n'a pas été fait jusqu'ici, sans que la destruction des nacres que nous voulons retarder en serait, au contraire, accélérée. « Il me reste un mot à dire sur le poids que doit avoir, selon moi, la nacre marchande.

« Celui de 500 grammes déjà proposé me semble trop élevé, attendu que le nombre d'îles des Tuamotu à la nacre est quelque égale, est cependant très variable. Je proposais donc de fixer ce poids minimum à 500 grammes, poids moyen qui concilierait toutes les exigences comme tous les intérêts. »

« M. PETERS, que M. le président invite à son tour à parler, s'exprime ainsi :

« Messieurs, je n'ai pas si loin que M. Wilmot qui vous propose de fermer d'un seul coup, pour cinq ans, toutes les îles des Tuamotu. Sa proposition, bien qu'ayant une certaine valeur, me paraît dépasser le but. Elle aurait, en effet, inévitablement pour résultat, d'une part, de nuire au commerce de Tahiti, d'empêcher l'écoulement de nos produits aux Tuamotu, qui n'auraient plus de nacres à nous donner en échange ; d'autre part, de priver les habitants de ces contrées de leur principale source de richesse, pour ne pas dire de leur plus sûr moyen d'existence.

« Je ne suis pas de ceux qui croient que la culture des coces, seule, les fera vivre. Ils en planteront dit-on. Parfait, mais le coquer, nous le savons, met cinq ans à donner ses fruits. D'ici là, durant cette période qui conduirait précieusement à la fermeture de leurs lagons, comment vivront les habitants ?... »

« Vous apprécierez ces considérations, Messieurs.

« Moi, mon avis, le voici :

« Fermer les lagons par parties, deux, trois, quatre ou même cinq lagons à la fois, mais laisser le reste libre. Interdire la pêche des petites nacres. Et si ne sera pas si difficile qu'on le pense d'arrêter le co à coté d'un résultat. Les indigènes, les premiers, nous y aideront. Je connais, pour ma part, une des Tuamotu que je puis nommer — c'est Maïhi — dont les habitants sont déjà tombés d'accord entre eux sur ce point. Ils se sont engagés mutuellement à ne plus pêcher désormais les petites nacres. S'ils sont si bien disposés à Maïhi, et sans doute ailleurs, il devient aisé, par des conseils et au besoin par des décrets administratifs, de maintenir ces gens dans d'aussi bonnes dispositions. »

« Des conseils donc, d'abord, et si les conseils ne suffisent pas, des pénalités. »

« M. GILLOT. — C'est précisément là la difficulté que je signalais il y a un instant.

« Pour appliquer vos pénalités si vos conseils ne suffisent pas, il vous faudra constater les contraventions, et pour constater ces contraventions, une armée de surveillance que vous ne pouvez évidemment entretenir. »

« M. MARTIN dit qu'il serait à craindre que la pêche étant interdite pendant cinq ans, comme le voudrait M. Wilmot, il ne s'ensuivit au bout de ce temps une dépréciation notable de la nacre. La nacre a aujourd'hui une grande valeur qu'elle n'aurait peut-être plus à cette époque. Ce serait donc léser le commerce que de le priver totalement de ce produit actuellement.

« M. Wilmot objecte à cela que la nacre de Ceylan ne baisse point de prix parce que la pêche en a été suspendue pendant sept ans. La crainte manifestée par M. Martin n'est pas fondée. D'ailleurs, ajoutait-il, la fermeture des Tuae-

mota ne priverait pas de nacres le commerce de Tahiti et ne ruinerait également pas les habitants des îles. Les Gambier sont à nos portes. Le commerce peut s'approvisionner là de nacres : elles y abondent ; et, s'ils le veulent, les indigènes des Tuamotu y peuvent aussi trouver, comme plongeurs, des salaires.

« Au cours de la discussion qui s'étend, M. Wilmot prend de nouveau la parole pour répondre aux propositions qui ont été faites de restrictions et de pénalités à établir sur la nacre pêchée au-dessus d'un certain poids.

« M. Wilmot a dit qu'il n'en doit être établi aucune.

« En conseillant à l'Administration de frapper d'amendes les acheteurs de petites nacres, on s'exposerait à l'erreur des difficultés interminables, sans parler de l'impossibilité où on la mettrait d'exercer, pour constater les contraventions, une surveillance efficace.

« Cette idée, selon M. Wilmot, doit être écartée. « Au surplus, dit-il, si du plongeur ou de l'acheteur de nacre prohibée quelqu'un doit être puni, ce n'est assurément pas l'acheteur.

« M. MARTIN formule à son tour la proposition qui va suivre.

« M. Martin considère comme trop rigoureux de suspendre la pêche pendant cinq ans et propose de la laisser se continuer, pour ne pas porter atteinte au commerce. On la soumettrait seulement aux conditions suivantes.

« Ces conditions consisteraient à diviser en deux catégories les îles nacrées des Tuamotu.

« La première catégorie de lagons serait immédiatement fermée pour trois ans.

« La seconde catégorie resterait ouverte pour le même laps de temps, pour être ensuite fermée à son tour, mais les lagons la composant seraient eux-mêmes subdivisés en trois parties, dont une seule pourrait être pêchée par année.

« De cette façon, les lagons de toutes les îles nacrées auraient, par tiers, un repos de six années, c'est-à-dire une année de plus que ne demande M. Wilmot.

« Et le commerce n'en souffrirait pas.

« On laisserait, d'autre part, à l'Administration le soin de fixer le poids à exiger pour la nacre marchande.

« M. le président propose de mettre aux voix la proposition de M. Martin, qui lui paraît rationnelle et appropriée aux circonstances actuelles.

« M. LAHARQUE demande alors la parole pour faire, dit-il, de tous les avis émis jusqu'ici, « une note plus ou moins mal taillée ». Son opinion est qu'il faut surtout se préoccuper, dans les mesures qu'on serait tenté de vouloir prendre, de concilier cette suppression momentanée de la nacre avec les exigences du commerce d'exportation, où cette marchandise entre au moins pour un tiers, sinon pour la moitié. Or, si l'exportation est atteinte, l'importation n'est aussi, et par contre-coup, le rendement de l'impôt. Il faut donc aviser l'est aussi, et ce que ce dernier ne le soit pas, à moins que l'on ne veuille obliger le budget local à chercher d'une autre côté, pour remplacer celle qui lui manquerait, de nouvelles ressources.

« M. Wilmot objecte à M. Laharque que la nacre manque déjà à l'exportation, qui en est aujourd'hui atteinte à tel point qu'en lui surajoutant toute la nacre maintenant en ce produit, elle n'en serait pas sensiblement affectée.

« M. BAZOUX. — M. Wilmot me permettra de lui répondre que ce n'est pas tout à fait l'avis de ces messieurs, qui croient, au contraire, que les gisements sont encore assez abondants pour que la pêche puisse être continuée avec quelque succès.

« L'épuisement des bancs n'est qu'accidentel ; donc on peut y remédier, et je crois que la proposition de M. Martin, Messieurs, remplira le but.

« Je vois espérant dans cette proposition un inconvénient. Elle nécessitera une surveillance que l'Administration ne pourra probablement pas exercer. C'est la difficulté que nous devons nous appliquer à résoudre.

« MM. Laharague et Gillet partagent complètement, sous ce rapport, la manière de voir de M. Bazoux.

« Aussi, malgré ce léger défaut, et comme, en somme, elle paraît être la plus acceptable, M. le président propose de nouveau de mettre aux voix la proposition Martin.

« La chambre accepte la mise aux voix.

« La proposition Martin est alors scindée.

« La première partie, c'est-à-dire la division des îles nacrées des Tuamotu en deux catégories, dont l'une serait ouverte pendant que l'autre resterait fermée, la chambre de commerce l'adopte à l'unanimité.

« La seconde partie soulève diverses observations.

« Presque toutes portent sur l'impossibilité, relevée déjà au cours de la discussion, d'exercer sur les lagons divisés en trois parties successivement « pêchables », la surveillance nécessaire.

« MM. DROUET et CHAPMAN insistent particulièrement sur ce dernier point.

« Les habitants de ces îles, dit M. Chapman, sont tous ou à peu près tous nacrés, fût-il en y apportant, comme le demande M. Bazoux, un amendement qui consisterait à frapper de peines sévères les plongeurs ou acheteurs de nacres au-dessus d'un poids à fixer ultérieurement.

« Mais cette discussion n'aboutit pas.

« M. le président, alors, la résume, et, vu l'heure avancée, propose de renvoyer à une prochaine séance l'examen plus complet de la question. Ce qui est adopté.

« La séance est close à 4 h. 1/2.

Pour procès-verbal certifié conforme : Le secrétaire, S. DROUET.



COMITÉ CENTRAL AGRICOLE ET INDUSTRIEL DE PAPEETE

Séance du 16 septembre 1882.

PRÉSIDENCE DE M. MARTINY.

L'an 1882 et le 16 septembre, à 8 heures du matin, le Comité central agricole et industriel des Etablissements français de l'Océanie s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : MM. Martiny, président ; Chapman, vice-président ; Ed. Butteaud, secrétaire-archiviste ; Manson, Robin, Mout, Van der Vecce, Amalia, Arie, membres.

Absents : MM. H. Langomazion, Tati Salmon, Meuel, Adams et Cognet. La séance est ouverte.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance, qui ne soulève aucune observation.

M. le secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre datée du 9 avril 1882, Fakarua, émanant de M. Villars, ancien membre du Comité, et dans laquelle il est traité de la vaine pâture et des moyens à prendre pour qu'elle ne soit onéreuse pour personne.

M. Van der Vecce dit que depuis longtemps la presqu'île de Taiarahu était indiquée pour la vaine pâture, et que, selon lui, lorsqu'on s'est décidé à cultiver d'une manière un peu suivie, on aurait dû laisser à la presqu'île l'élevage, seul possible à cause de son climat et de son éloignement du chef-lieu. C'est en effet, dit-il, la seule partie de Tahiti où les propriétaires s'entendent, on pourrait, à peu de frais, empêcher les animaux de gêner l'agriculture. Une simple haie de fromagers ou autres bois de pousse rapide sur un parcours relativement peu important suffirait pour faire de Taiarahu un immense parc.

Il ajoute que les propriétaires de la presqu'île l'avaient très-bien compris à une époque peu éloignée, et s'ils sont encore dans ces dispositions, l'Administration n'aurait aucune pression à exercer et au contraire n'aurait qu'une autorisation à donner.

Cette question est sérieuse au point de vue de l'alimentation et mérite toute la sollicitude et de l'Administration et du Comité.

M. Martiny dit que la vaine pâture ne peut s'imposer à personne. Il faut l'entente de tous les habitants d'une même localité, et qu'en admettant cette sorte d'élevage on n'arrive à aucun résultat. La viande élevée en liberté est mauvaise et trop nerveuse ; l'on ne peut se figurer combien les animaux si paisibles et si doux quand ils sont parqués, deviennent farouches lorsqu'ils vivent en liberté. La vache et le taureau sauvages pourchassés font des bonds tellement prodigieux qu'il n'est pas rare de voir la chaîne interrompue par l'impossibilité où sont les chiens de franchir certains sauts qui ne peuvent arrêter les lauriers.

Supposer que des barrières ou fromagers arrêteraient ces animaux est une erreur. Les voisins auraient à souffrir des dommages comme il arrive aujourd'hui à Papeete, district dans lequel la culture est rendue impossible par le divagage inévitable d'animaux soi-disant parqués dans une vallée.

M. Van der Vecce ajoute que cependant si les propriétaires d'une même localité, dans des endroits où la culture est impossible, s'entendaient pour faire des parcs, il n'y aurait pas de difficultés ; car en somme, ajoute-t-il, il faut considérer qu'à Tahiti la viande de bœuf manque presque complètement et que l'élevage est à encourager.

A cela M. Martiny réplique que les districts de Papeete, Papeuriri, Papeari sont vastes, et que les autres districts n'ont qu'à les imiter en faisant des parcs ; mais cependant, malgré cela, on n'aura qu'une viande sauvage, mienne et sans saveur.

Le président du Comité a été informé que l'Administration avait reçu certaines propositions, mais qu'avant de vouloir rien arrêter de définitif notre Administration voudrait connaître les ressources de l'île en animaux de boucherie.

Pour obtempérer à ce désir, le bureau s'est livré à une statistique qui a donné pour résultat :

Mahina	13 kites
Arue	4 —
Pirae	75 —
Paro	15 —
Paea	30 —
Papa-Armano	800 —
Papeari	152 —
Papeuriri	176 —
Hitiia	25 —
Tiarei	33 —
Papeono	215 —
M. le Résident de Taravao s'est chargé du relevé de la presqu'île, qui donne pour :	
Vairao	100 —
Teahupo	145 —
Afaahiti	22 —
Pou	4 —
Tautira	15 —
Le recensement fait par M. le Résident de Moorea accusé	24 —
Soit ensemble	1.816 kites

Sur ces données, on pourra régler le quantum des animaux à importer par an pour la consommation de l'île.

M. le président ajoute que pour pouvoir arriver à faire cette statistique on a dû se livrer à des recherches qui ont été mal interprétées par les malheureux. Il tient donc à faire savoir que ce n'est pas pour établir un impôt sur les animaux, mais simplement pour faire une statistique que ce travail a été effectué. Les propriétaires n'ont donc qu'à se rassurer.

M. Robin expose ensuite que les immigrants en ce moment sur les plantations ont avant fini leur contrat se vont prochainement. Il demande donc si des dispositions ont été prises pour assurer leur remplacement, car, si ce n'est pas prudent d'attendre qu'ils soient rapatriés pour en avoir d'autres. A son avis, dès à présent, il faut en aller chercher pour qu'il n'y ait pas de lacune.

M. le président rappelle au Comité qu'aux termes de conventions intervenues entre l'Administration et M. Griessmühl, ce dernier s'est engagé à introduire conditionnellement à Tahiti des travailleurs. L'Administration a fixé au 1^{er} octobre le terme auquel elle se considère déchargée. Si aucun commencement d'exécution n'a eu lieu, il pressent qu'il faut aller jusqu'en novembre.

M. Mout dit qu'il croit que l'engagement de M. Griessmühl sera sans effet. Il a entendu dire que l'Administration n'avait pas voulu s'engager de son côté.

M. le président expose que ces bruits sont inexacts, que les conventions ont été faites devant lui. M. Griessmühl avait d'abord désiré contracter par écrit avec l'Administration. M. le Directeur de l'Intérieur a offert à M. Griessmühl toutes les facilités compatibles avec notre législation, mais il a exigé qu'un commissaire du gouvernement fût mis à bord du Senger pour tenir la main à l'observation des lois qui régissent la matière. Cet agent devait être payé par notre budget, et réparé à nos frais en San Francisco en cas d'insuccès de la campagne du Senger.

M. Griessmühl demanda ; si en ne faisant pas de contrat écrit, et en s'en rapportant seulement à la bonne foi de notre Administration, il ne pourrait éviter de remplir toutes ces formalités. M. le Directeur de l'Intérieur répondit par l'affirmative. C'est donc du fait de M. Griessmühl, et pour lui seul, qu'il a été agité, que l'affaire du Senger a été traitée sur parole ; et je crois qu'il a été compris si on lui prite un autre langage. Que l'expédition réussisse ou non, nous n'avons qu'à remercier l'Administration de la grande bonne volonté dont elle a fait preuve dans cette circonstance.

M. Van der Vecce adresse l'avis de M. Robin. Il faut, dit-il, avoir des travailleurs dès à présent ; des colons abandonnés ou tout près d'abandonner leurs plantations laissent de bras. Et si cette situation continue, le budget de 1883 en ressentira, car l'importation se règle beaucoup sur l'exportation, et un pays n'est réellement riche que lorsque celle-ci excède l'autre. Il ajoute que des armateurs de la place seraient disposés à traiter avec l'Administration pour cette introduction.

M. Chapman s'est d'avis d'employer de grandes goélettes plutôt que des trois-mâts ; les goélettes peuvent plus aisément passer entre les îles, entrer, sortir, revenir sur leurs pas, en un mot naviguer à moins de frais et plus aisément.

M. le président invite MM. les membres du Comité à voir les armateurs et d'apporter à la première séance leurs propositions, qui, après examen du Comité, seront soumises à l'Administration.

M. Chapman dit ensuite que l'on devrait introduire dans le pays des troupeaux d'autruches, de poissons de la Californie ; l'alimentation est pauvre ici, dit-il, nous devrions donc chercher à l'améliorer.

M. Butteaud demande si c'est à l'état d'œufs ou d'alvins que l'importation aurait lieu ; car, ajoute-t-il, les alvins ne vivront pas avec l'eau douce qu'on se procure à bord des navires ; celle-ci doit être excessivement pure, et pour le transport des œufs il faut de la glace, afin d'empêcher l'éclosion qui aura certainement lieu après une incubation d'autant plus facile qu'il faut traverser l'équateur.

M. Chapman dit qu'il a bien pensé à ces inconvénients, mais on peut se procurer de la glace ; il ajoute qu'il en a conservé pendant plus de six semaines, sous une température très-élevée. Il croit donc que l'essai est à tenter et peut se faire au lac de Vahiria.

M. Manson croit que toutes les grandes rivières de l'île peuvent être le théâtre de ces essais, parce qu'à Vahiria la surveillance n'est pas efficace, tandis que dans les eaux profondes des autres districts ces tentatives peuvent être mises sous le patronage des chefs.

M. Butteaud dit que si M. Chapman parvient à parler ces œufs, il se met à la disposition du Comité pour faire les essais d'éclosion avec les procédés de M. Coste.

M. le président demande à M. Chapman si la Californie ne pourrait pas aussi nous envoyer des oiseaux, des insectivores notamment ; des demandes ont été déjà faites, mais sont restées sans exécution.

M. Chapman répond qu'il n'est pas certain de la chose ; mais que le courrier prochain qui est fait par un navire de sa maison, le Tahiti, commandé par M. Turner, sera chargé de demander tous ces renseignements.

M. le président rappelle que le Comité a demandé que des écrivains fussent placés dans les endroits les plus fréquentés de Papeete, pour apprendre aux étrangers de la ville que la chasse est expressément défendue.

M. Butteaud a ce sujet dit qu'une condamnation à un mois de prison et 100 francs d'amende, prononcée par le tribunal correctionnel de notre ville pour délit de chasse, a fait impression, et il pense que les indigènes à l'avenir respectent les oiseaux introduits ici à grands frais pour leur propre bien et celui de l'agriculture.

M. le président donne lecture d'une lettre qu'il reçoit à l'instant et dans laquelle M. Adams, membre de notre Comité, dit qu'à cause de sa santé de plus en plus chancelante et de ses occupations industrielles, il se voit dans l'obligation de priver le Comité d'accepter sa démission de membre.

Le président s'interrompt du Comité en exprimant les regrets qu'il éprouve

à ses collègues la démission de M. Adams, qui n'avait dans le Comité que des sympathies et des amitiés et dont on a pu apprécier le bon sens pratique en maintes occasions et de demander au Comité, pour se conformer au règlement, de proposer deux personnes pour le remplacement de M. Adams.

Le Comité a nommé MM. Walker et Alexandre Brander à l'unanimité. Ces deux candidats seront présentés au choix de l'autorité supérieure.

M. Robin fait connaître au Comité que plusieurs planteurs se sont plaints de ce que leurs cailloux étaient desséchés avant terme. Ayant examiné le fait, on a reconnu que cela tenait surtout à ce que lesdites vanilleries étaient trop découvertes; il demande donc à ce qu'une note à ce sujet ait été mise au *Messenger* par le Comité, afin d'obvier à cet inconvénient qui peut avoir des suites désastreuses pour nos cultivateurs.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à dix heures.
En fin de quoi le procès-verbal de la présente séance a été dressé et signé par le bureau.

Pour copie conforme : Le secrétaire-archiviste, E. BOUTEAUD.

Avis.

Le Comité central agricole et industriel fait connaître à certains planteurs, que les causes de dépérissement de leurs vanilleries et de maturité hâtive de leurs produits proviennent de ce que les vanilleries ne sont pas assez abritées des ardeurs du soleil et des brises trop violentes de la saison sèche dans les localités situées sur le littoral, surtout au mois de juillet, août et septembre.

Il les invite donc à profiter de la saison pluvieuse qui est proche pour transplanter dans les endroits trop exposés des arbres tels que jeunes porou, (*Bibiscus tiliaceus*), racouier (*Bleas orellana*), ou (*Cordia Australis*), etc. Ces arbres ne perdent pas leurs feuilles et peuvent même servir de tuteurs, parce qu'ils ne sont pas susceptibles de changer d'écorce.

Le Comité rappelle aussi que les gousses de vanille sont plus belles et d'une qualité supérieure lorsque quatre ou cinq des premiers fleurs seulement sont recouvertes par les brisures.

Il faut également se servir de troncs de bananiers et de débris de vieilles feuilles pour garantir les pieds afin d'y entretenir l'humidité et la fraîcheur. Et quant à la préparation pour les rendre marchandes, il faut, autant que possible, se conformer aux prescriptions indiquées dans l'ouvrage de M. Delteil.

Le commerce de quinquina.

Parmi les principaux articles exportés d'Arica figure le *quinquina* *Kalisaya*, dont la Bolivie produit de 8.000 à 10.000 quintaux par an. Le prix de cet article a beaucoup augmenté. En 1866, il était de 50 sols le quintal; en 1872 de 70 sols, et, depuis cette époque, il est monté jusqu'à 104 sols le quintal de 46 kilogrammes.

Le manque de prévoyance des exploitiers et le système qu'ils employaient pour faire la récolte des écorces ont eu pour effet de détruire la plus grande partie des forêts de quinquina; on a peu à peu fait disparaître tous les arbres sans songer à les remplacer, de sorte que, pour trouver des écorces, on est obligé aujourd'hui de pénétrer de plus en plus dans l'intérieur et de traverser d'immenses distances. Pour ce motif, quelques coupeurs de quinquina (*cascañeros*) entreprenants ont conçu l'heureuse idée de créer des plantations d'arbres à quinquina pour obtenir des récoltes, plus riches, plus sûres et plus faciles. Ils se sont mis à l'œuvre depuis 1873; leur exemple a été suivi par d'autres. Il existe maintenant en Bolivie un grand nombre de cultures de quinquina qui promettent de donner des résultats très-profitables aux propriétaires, et qui apportent en même temps de la stabilité dans la production de cette drogue précieuse qui allait déjà s'épuiser.

Une maison allemande de La Paz, qui avait fait acquisition d'immenses terrains à Majuri, à sept jours de distance dans l'intérieur, a réussi à planter près de 900.000 arbres, dont une partie pourra être coupée dans un ou deux ans. Dans ces plantations, on a spécialement tenu compte du choix de bonnes qualités d'arbres, précaution qui, malheureusement, n'a pas été observée par les gens du pays faisant des plantations. On calcule qu'un arbre de sept ans donnera de 5 à 7 livres d'écorce sèche; et on a déjà pu constater avec satisfaction, par l'analyse chimique, que l'arbre cultivé donne une écorce non-seulement aussi bonne, mais encore supérieure en richesse, plus mince et plus nette que celle de l'arbre des montagnes.

Plan en relief de la France.

On lit dans un journal de Paris :

On élève en ce moment au Jardin des Tuileries, sur la terrasse du Jeu de Paume, une vaste construction pour l'exposition du grand plan en relief de la France. Cette œuvre considérable, qui sera visible dans quelques jours, représente la France entière avec ses

montagnes, ses vallons, ses villes, ses villages, ses cours d'eau, ses routes, ses chemins de fer, etc.

C'est une réduction en miniature du territoire français et de ses frontières; elle est coloriée avec la plus grande exactitude, en suivant toutes les nuances variées du sol.

L'auteur de ce remarquable travail est M. Liénard, géographe de mérite, qui s'est déjà fait connaître par d'autres travaux importants du même genre; entre autres, par le plan stratégique du siège de Paris, exposé au palais de l'Industrie en 1873.

Le grand plan en relief de la France a été exécuté à l'échelle de 180.000'; il se compose d'environ 300 panneaux, qui, placés les uns à côté des autres, forment une calotte sphérique enlevée d'un globe terrestre dont le méridien est de 500 mètres; l'observation stricte à l'échelle de la convexité terrestre donnant seule des triangles justes, on peut dire que ce travail est d'une exactitude mathématique des plus rigoureuses. Quant aux milliers de détails indiqués sur le plan, tels que maisons isolées, fermes, routes, ruisseaux, rivières, ravis, montagnes, rochers, îlots, étangs, bois, il faudrait des jours entiers pour les compter.

Ce plan sera placé à terre, au centre de la construction qu'on achève, sur une plate-forme élevée de 1 mètre 50 du sol; les spectateurs pourront embrasser d'un seul coup d'œil toute l'étendue de la France avec l'illusion de l'aéronaute dans sa nacelle.

Dans la grande galerie centrale seront placées des reproductions du plan des principales parties de la France, que le public examinera de près. Cette exposition géographique sera complétée par de grandes et belles vues panoramiques d'un développement de 160 mètres de longueur, sur un nombre de 20, représentant les principales villes de France; ce panorama a été peint par MM. Lavastre et Carpezat. Les galeries de plans en relief, qui sont très-nombreuses à l'étranger, et qui rendent de grands services à l'instruction publique et à l'armée, n'existent pas encore en France; cette lacune regrettable sera comblée par l'œuvre de M. Liénard, qui est sans contredit la plus remarquable et la plus gigantesque de son genre.

FAITS DIVERS

L'ostréiculture a pris dans ces dernières années un immense développement en Europe et en Amérique. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est que l'huître se récolte aussi en assez grande quantité en Océanie. Des bancs de cet excellent mollusque sont exploités maintenant par les Anglais le long des côtes de la terre de Van Diemen ou Tasmanie, au sud de l'Australie. On n'avait élevé jusqu'ici dans cette île que des moutons. Un centre ostréicole y a été créé au lieu appelé Little Oyster Cove. On calcule qu'il contient actuellement environ 40 milliards d'huîtres, qui pourront être pêchées dans trois ou quatre ans. En Océanie également se trouvent des huîtres de proportions phénoménales. Aux îles Keeling ou des Cocos, dans l'archipel de la Sonde, on a récolté dernièrement un de ces bivalves dont chaque moule d'écaïlle pesait près de 50 livres et mesurait 30 pouces de longueur sur 18 de large. Cette huître géante a été offerte à un capitaine anglais; elle pouvait fournir une nourriture suffisante pour vingt personnes. (Phare de la Loire.)

— On avait annoncé dernièrement qu'une société anglaise avait formé le projet d'organiser une exposition commerciale flottante. Ce projet est devenu une réalité. Un vapeur de 3.000 tonnes, le *Vice-Roy*, vient d'être équipé à Londres et va recevoir une grande quantité de produits d'exposants anglais. Il fera le tour du monde et s'arrêtera dans les principaux ports des divers pays. Le but de cette entreprise, toute nouvelle, est de mettre sous les yeux des acheteurs étrangers les spécialités des manufactures de Londres, de Birmingham, de Manchester et d'autres grands centres d'industrie, et de leur éviter ainsi la peine de faire le voyage d'Angleterre. Le *Vice-Roy*, dont les cabines et même le pont seront transformés en salles d'exposition, passera à Gibraltar, traversera la Méditerranée, le canal de Suez, visitera Ceylan, l'Inde, l'Australie, les Fidji, la Tasmanie, le Cap de Bonne-Espérance, Madère, etc. On espère que l'exposition flottante n'aura pas moins de succès qu'une exposition internationale.

— Un moyen simple pour guérir les piqûres faites par les guêpes ou les abeilles. C'est dans le bulletin de la Société centrale d'horticulture du Rhône que se trouve relaté le procédé. En Californie, où l'agriculture est remarquablement perfectionnée, les éleveurs, lorsqu'ils sont piqués, même par les abeilles les plus robustes, réussissent à éteindre complètement toute douleur et à éviter toute enflure de la peau en frottant la partie blessée avec du persil.

On sait que les Chambres françaises ont voté, sur l'initiative du gouvernement, un crédit de 255,000 fr. pour couvrir les frais de participation de la France à une expédition internationale au pôle sud. Le ministre de la marine, de concert avec son collègue de l'instruction publique, vient de nommer une commission chargée de préparer les instructions à donner en vue de cette expédition. Cette commission est présidée par M. J.-B. Dumas.

MOUVEMENT COMMERCIAL.

Du 20 au 26 septembre 1882.

NAVIGES ENTRÉS.

25 septembre — Goel. allemande *Atalante*, de 47 ton., cap. Engelke, ven. de Raiatea; Société Commerciale de l'Océanie armateur; Factorie de Raiatea chargeur: 12,931 kilos coton égrené, 4,000 kilos coton en graine, 130 kilos fengas, 1 lot marchandises diverses restant à bord; Société Commerciale de l'Océanie consignataire; — divers indigènes chargés; 7 fûts de bétel, Teyno Juessen consignataire.

25 septembre — Goel. française *Teva*, de 49 ton., cap. Lindberg, ven. de Raiatea; A. Brander armateur, chargeur et consignataire; 3,454 kilos sucre, 25,000 kilos coprah.

25 septembre — Goel. anglaise *Fairy Queen*, de 57 ton., cap. Garraway, ven. d'Atu; le capitaine armateur et chargeur: 10,500 kilos coton en graine, 1,425 kilos café décaféiné, 1 lot marchandises diverses à bord; Turner et Chapman consignataires; — Edenborough chargeur: 34 sacs café, 1 piano, Rose consignataire; 1,200 kilos café décaféiné, Johnson et fils consignataires.

25 septembre — Goel. française *Mongarera*, de 21 ton., cap. Tropin, ven. de Fakarava; le capitaine armateur et chargeur: 1,100 kilos sucre, 9,000 kilos coprah, 1 lot marchandises retournées, Société Commerciale de l'Océanie consignataire.

25 septembre — Goel. allemande *Gironde*, de 74 ton., cap. Wells, ven. de Rarotonga; Société Commerciale de l'Océanie armateur; Factorie de Raiatea chargeur: 17,743 kilos coton en graine, 15,476 kilos coprah, 100 kilos café mûl décaféiné, 1,633 kilos coton égrené, 1,542 kilos sucre; Société Commerciale de l'Océanie consignataire; — Rindon chargeur: 1 colis nattes, Dunnett consignataire; — Gill chargeur: 1 colis livres, Vernier consignataire.

26 septembre — Trois-mâts-barque française *Actif*, de 395 ton., 331/100°, cap. Moreau, ven. de Sydney; Stais Fourrier armateur; Bédouin chargé à Sydney chargeur: 550 ton. charbon de terre, administration consignataire; — le capitaine chargeur: 50 ton. charbon de terre, à ordre.

NAVIGES SORTIS.

22 septembre — Goel. française *Hammonia*, de 84 ton., cap. Arnould, all. aux Tuamotu et aux Gambier; Catet et Arnould armateurs; V.L. Raquis chargeur: 5 barriques vin, 5 caisses abanbes, 5 caisses vernets, 20 tonnes biscuit, 1 caisse allumettes, 5 caisses huile d'olive, 1 caisses légumes conservés, 2 caisses fruits de table, 2 caisses peinture, 7 caisses sardines, 1 caisses cornues, 1 caisses conserves de viande, 5 caisses sardines, 2 caisses peaux de fruits, 10 caisses cognac, 1 caisses bottes, 2 caisses pointes, 11 mailles de Chine, 1 caisses verres de lampe et tire bouchons, 1 caisses papier et registres, 1 caisses jambons, 5 caisses huile de schiste, 2 voitures d'enfant, 1 caisses ciseaux, 1 caisses cravates, 1 caisses pipes, 1 caisses accessoires pour machine à vapeur, poudre et plomb, 3 caisses sardines, 1 caisses bols, 1 caisses parer, 1 caisses chaussures, 1 caisses couteaux, 415 kilos arrowroot, 1 caisses habillements confectionnés, 1 caisses chapeaux de paille d'Italie, 1 caisses pantalons, 1 caisses lanière, 12 avirons, 1 caisses chapeaux, 1 caisses cotons, 1 caisses chaussures, 1 caisses calicot, 1 douzaine peaux à frir, 1 caisses toile d'Oxford et millaine, 1 caisses chemises, 1 caisses toile à voile, 2 caisses mouslines, 3 jumelles, 47 litres vinaigre, 1 caisses fers à repasser, 4 pièces corzaies, 1 douzaine couvertures en laine, 2 caisses fruits divers, 11 caisses conserves diverses; Coppenhagen chargeur: 30,000 bardeaux, 15 barils farine, 60 tonnes biscuit, 2 douzaines peletons, 138 kilos sucre, 4 caisses conserves de viande, 50 nattes riz, 6 caisses saumon, 2 barils saumon, 10 caisses genièvre, 10 caisses conserves diverses, 5 barils bière, 1 caisses talon, 1 caisses chemises et serviettes, A. Grandfort et C^o chargés; 4 caisses sardines, 1 caisses beurre; Laharague chargeur: 1 caisses parfumerie et caquelots, 1 caisses conserves de viande; Bonnetin chargeur: 43 kilos talon, 1 caisses archaris; Société Commerciale de l'Océanie armateur; 1 caisses cotons et indienne, 1 caisses quincaillerie, 2 caisses études diverses, 3 caisses allumettes, 1 caisses huile capillaire, 1 caisses mercerie, 2 caisses marchandises diverses, 25 litres rhum, 774 kilos sucre, 12 sacs riz, 8 caisses abanbes, 12 m. de construction, 60 dames-jeanes, 4 caisses peaux d'Italie, 8 portes et fenêtres; Van der Veene chargeur: 1 caisses chemises et foulards; L. Martin chargeur: 1 caisses foulards divers; Arlucques chargeur: 80 kilos talon; Walker chargeur: 1 caisses objets divers; Nour chargeur: 1 caisses objets divers, 3 caisses talon, 5 caisses savon, 4 douzaines chapeaux, 200 cigares, 2 douzaines chapeaux de paille, 1 caisses objets divers; Turner et Chapman chargeurs: 120 kilos jambons, 11 broches à peinture, 1 caisses toile, 1 caisses allumettes, 1 barils beurre salé, 2 caisses fromage, 120 sacs farine, 1 caisses épicerie, 1 baril beurre, Maxwell chargeur: 30 pantalons, 2 caisses mercerie, Catet et Arnould consignataires; — V.L. Rindon chargeur: 2 caisses delyms et couil, 2 pièces corzaies, Richmond consignataire; — Coppenhagen chargeur: 1 caisses études diverses, 5 caisses talon, 4 pots peinture, 15 caisses savon; A. Brander chargeur: 1 caisses études diverses, 1 caisses parfumerie et chapeaux, 6 pièces corzaies, 2 caisses huile de lin, 7 caisses huile de schiste, 4 douzaines bols, 1 caisses objets divers; McLean consignataire; — Mission chargeur: 1 baril marchandises diverses, H. P. Paul consignataire.

22 septembre — Trois-mâts-barque française *Saint-Marc*, de 476 ton., cap. L. Martin, all. à Towsted (Oregon); le capitaine armateur, chargeur et consignataire: 254 litres rhum, 3 barriques vin, 10 sacs biscuit, 204/sacs farine, 212 kilos corzaie en fil de fer, 1 caisses abanbe, 1 caisses vernets, 1 baril rhum.

25 septembre — Goel. allemande *Atalante*, de 47 ton., cap. Engelke, all. à Raiatea; Société Commerciale de l'Océanie armateur et chargeur: 36 mètres allumettes, 19 mètres toile, 1 tamis, 440 aiguilles, 24 barons huile pour machine, 6 fauteuils, 1 pots extrait fidèle, 1 douzaine mouches, 24 facons médicaments, 12 boîtes chaussures, 20 caisses savon, 3/2 barils saumon salé, 1/2 baril lait salé, 2 caisses clous galvanisés, 10 tonnes peinture, 2 rouleaux cordages, 312 kilos cassanille, 1 barrique goudron, Factorie de Raiatea consignataire; 1,043 kilos cassanille, 1 barrique goudron, 1 lot marchandises retournées, 2 barils mélasse, S. Higgins consignataire.

26 septembre — Goel. française *Teva*, de 49 ton., cap. Lindberg, all. à Apiti (Tuamotu); J. Magee armateur, chargeur et consignataire: 230 tonnes et 32 caisses biscuit, 600/sacs farine, 20 caisses huile de schiste, 7 caisses sardines, 5 barils et

12/2-barils lait salé, 7/2-barils beurre salé, 5 barils mélasse, 63 nattes riz, 6 caisses fruits de table, 16 caisses savon, 13 caisses peinture, 4 caisses lait concentré, 2 caisses tomates, 9 caisses saumon, 12 pièces corzaies, 6 caisses médicaments, 3 caisses huile de lin, 4 barils beurre, 2 barils et 4 caisses clous, 3 caisses verrerie, 1 caisses fromage, 6 sacs arrowroot, 2 caisses chapeaux, 1 caisses dentins, 3 caisses parfumerie, 6 boîtes et 2 caisses indienne, 2 barils cotonnade, 2 barils calicot, 1 caisses couteillerie, 2 dames-jeanes-jeanes, 24 avirons, 4 barriques vin, 1 caisses huile d'olive, 10 caisses poumes de terre, 1 caisses ignites, 20 cartons marine, 2 caisses machines à coudre, 1 caisses ferblanterie, 16 mètres cubes 311 litres de construction, 4 emballages, 1 caisses meublé, 1 caisses allumettes, 5 caisses vernets, 10 caisses genièvre, 6 caisses conserves assorties, 1 caisses foulards et flanelle, 1 caisses bière, 1 pot extrait de viande, 1 baril mastic, 1 caisses allumettes, 1 caisses casseroles, 1 caisses bonnieres, 1 caisses bols, 1 caisses chemises, 1 caisses chemises, 1 caisses pantalons, 1 caisses robes, 1 machine à coudre, 20,000 bardeaux, 3 caisses bols.

26 septembre — Goel. française *Gustav*, de 110 ton., cap. Fuldner, all. à San Francisco; Société Commerciale de l'Océanie armateur et chargeur: 1 barils parcs, 4 barils indienne, 1 barils jupes 311 litres de construction, 4 emballages, 1 caisses cognigatoire; 6,350 coras secs, 30,750 kilos coton égrené, Wilkens et C^o consignataires.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 20 au mardi 26 septembre inclus 1882.

NAVIGES EN GUERRE ENTRÉS.

21 septembre. Goel. de la station locale *Tararao*, 13 h. d'équipage, commandé par M. Berchou des Essards, lieutenant de vaisseau, ven. de Fakarava en 3 jours; 1 passag., M. Villars, français.

21 septembre. Goel. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandé par M. Feyzeau, lieutenant de vaisseau, ven. de Raiatea en 3 jours.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

21 septembre. Corvette cuirassée française *Nantmeal*, commandée par M. Gachet, capitaine de vaisseau, portant le pavillon de M. le contre-amiral Brocard de Coubigny, commandant en chef la division navale du Pacifique, all. en Amérique.

NAVIGES DE COMMERCE ENTRÉS.

25 septembre. Goel. allemande *Atalante*, de 47 ton., cap. Engelke, ven. de Raiatea en 3 jours; 7 passag. indigènes.

25 septembre. Goel. française *Teva*, de 49 ton., cap. Lindberg, ven. de Raiatea en 4 jours; 7 passag., MM. Louis, Péricard, Reaux, M. et M^{me} Gouras, anglaise, et 1 indigène.

25 septembre. Go. l'anglais *Fairy Queen*, de 57 ton., cap. Garraway, ven. d'Atu en 6 jours; 7 passag., M. Rose, sa femme et un enfant, M^{me} Garraway, anglaise, et 1 indigène.

25 septembre. Goel. allemande *Gironde*, de 74 ton., cap. Wells, ven. de Rarotonga en 8 jours; 7 passag., M. Goods, anglais, et 6 indigènes.

26 septembre. Trois-mâts français *Actif*, de 395 ton., cap. Moreau, ven. de Sydney en 41 jours.

NAVIGES DE COMMERCE SORTIS.

22 septembre. Trois-mâts-barque français *St-Marc*, de 476 ton., cap. Martin, all. à l'ort-Towsted (Oregon).

22 septembre. Goel. française *Hammonia*, de 84 ton., cap. Arnould, all. aux Tuamotu.

25 septembre. Goel. allemande *Atalante*, de 47 ton., cap. Engelke, all. à Raiatea; 3 passag. indigènes.

BÂTIMENTS EN RADIÉ.

EN COURSE.

21 septembre. Goel. de la station locale *Tararao*, 13 h. d'équipage, commandé par M. Berchou des Essards, lieutenant de vaisseau.

21 septembre. Goel. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandé par M. Feyzeau, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

21 août. Barque pontée *Tararao*, de 6 ton., patron Moe.

19 août. Côté française *Elan*, de 44 ton., cap. Ghaves.

17 septembre. Goel. française *Vin*, de 160 ton., cap. Sinou.

5 septembre. Trois-mâts-barque française *Samuro*, de 615 ton., cap. Dehert.

13 septembre. Goel. française *Mongarera*, de 98 ton., cap. Guillou.

17 septembre. Goel. allemande *Flora*, de 41 ton., cap. Glissenap.

18 septembre. Goel. française *Teva*, de 49 ton., cap. Lindberg.

25 septembre. Goel. française *Teva*, de 49 ton., cap. Lindberg.

25 septembre. Goel. anglaise *Fairy Queen*, de 57 ton., cap. Garraway.

25 septembre. Goel. allemande *Gironde*, de 74 ton., cap. Wells.

26 septembre. Trois-mâts français *Actif*, de 395 ton., cap. Moreau.

LISTE DES LETTRES TOMBÉES EN REBUT

(Arrivées le 28 août 1882).

N ^o d'ordre	Timbre d'origine	Date du dépôt	Adresse des destinataires	Motif du rebut
1	Papeete	9 novembre	H. E. A. D., poste restant, Paris.	Non réclamée.
2	Id.	9 décembre	Bras, q. m. de manœuvre à bord du <i>Dauphin</i> , à Toulon.	Inconnu.
3	Id.	9 décembre	Mercé, à bord de la <i>Revenance</i> , Toulon.	Décédé sans s'op. pendant le combat le 17 juillet 1881.
4	Id.	12 novembre	Silman, à San-Francisco.	Inconnu.
5	Id.	16 février	Huue Lem, q. m. des Bonnav, Paris.	Id.
6	Id.	16 février	Goulin, à bord de la <i>Sérén</i> , à Marseille.	Parti sans adresse.
7	Id.	16 janvier	Guillemet, boulevard du Temple, 26, à Paris.	Id.
8	Id.	14 mars.	François, à Brest.	Id.
9	Id.	16 mars.	M ^{me} Philippe, à Landivisiau (Finistère).	Id.
10	Id.	16 avril.	Vatillon, infirmier, à Nœm.	Id.

ANNONCES

Les personnes qui n'ont pas
encore reçu leurs factures de
vente au **SUMROO** sont priées de s'en
libérer dans le plus bref délai possible,
rue de Rivoli, Salle des Ventes, dont
les bureaux sont ouverts de 8 h. du
matin à 10 h., et de 1 h. à 5 h. de
l'après-midi. Faute par elles de ce
fait, leurs offres aux prochaines
ventes seront refusées.

Toutes marchandises achetées à nos
ventes sont payables comptant et avant
d'en opérer le retrait, soit de la salle
des ventes ou de l'entredit dans lequel
nous vendons. C'est une mesure gé-
nérale et sans exception.

Papeete, le 25 sept. 1882.

J.-T. COGNET,
adjoint à P. BONNEFFY, commissaire-
priseur.

Mercredi prochain 4 octobre,
à heure de midi, dans la salle
des ventes, rue de Rivoli, il sera pro-
cédé à la vente aux enchères publiques
par J.-T. COGNET, adjoint à P. BONNEFFY,
commissaire-priseur, à la requête
de M. E. Messon, pour le compte de
Meyerfeld et Co, de Sydney ; savoir :

25 caisses allumettes suédoises

SAKERHETS-TANDSTICKOR.

1 fine dans chaque caisse contenant 30 grosses.

Conditions de la vente :

1° Lesdites allumettes se trouvant
en entrepôt réel seront vendues sur
échantillon déposé à la salle des ven-
tes, et livrées aux acheteurs le lende-
main de la vente franchises de tous droits ;

2° Il sera donné aux personnes éla-
bissant quatre mois de crédit à partir du
jour de la vente, mais avec un billet à
caution et à ordre, et il sera fait un
compte de 2 1/2 p. 100 sur le montant
de la vente pour celles qui paie-
raient comptant ;

3° Les enchères ne pourront être
moindres de 5 francs à la fois ;

4° Il sera vendu 1 caisse ou 5 caisses
à la volonté de l'acheteur ;

5° Aucune réclamation ne pourra
être admise après la vente.

Papeete, le 25 septembre 1882.

J.-T. COGNET,
adjoint à P. BONNEFFY, commissaire-
priseur.

M. VAN DER VEENE vient de recevoir par SUMROO :

Cognac "Very Old" de Sazarc de Forge et fils

Cognac "****" d°

Vin de Champagne Carte d'Or et Carte-Blanche

Jouets d'enfants, Articles de Paris.

On trouvera dans son magasin :

Un grand assortiment de chaussures pour hommes, dames et enfants

d° de bas et chaussettes

d° de chemises pour hommes et pour dames

d° de costumes complets pour hommes

Un très beau choix d'indienne française

Gants de peau (blancs et de couleur)

Gants en soie, Parapluies, Umbrelles, Bords-demer

Soierie, Mousseline

Coutellerie française

Etc., etc.

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL.

Vente de gros et demi-gros.

Achat de coton, vanille et autres produits du pays.

182

Parties who have not yet set-
tled their bills of auction sales
are requested to do so within the
shortest possible time, rue de Rivoli,
in the office of auction sales-rooms ;
office hours, from 8 to 10 o'clock
a. m., and from 1 to 5 p. m. In default
of which, their offers at future sales
will be refused.

All goods bought at our sales are
payable cash prior to delivery, whether
from the auction sales-rooms or
from places in which we sell ; this re-
gulation is general and without any
exception.

Papeete, September 25, 1882.

J.-T. COGNET,
deputy of Mr. P. BONNEFFY, licensed
auctioneer.

Wednesday next, the 4th of
October, at 12 o'clock, in the
sales-rooms, rue de Rivoli, will be sold
by public auction, by J.-T. COGNET, de-
puty of P. BONNEFFY, licensed auction-
eer, at the request of Mr. E. Messon,
for the account of Meyerfeld and Co.,
of Sydney, the following :

25 cases Swedish matches

SAKERHETS-TANDSTICKOR.

6 tins in each case containing 30 grosses.

Conditions of the sale :

1° The matches being in bonded
warehouse will be sold on sample de-
posited in the sales-rooms, and delivered
to buyers the following day of the
sale free of all duties ;

2° Four months credit from date of
sale will be given to parties established
in business, with a due bill payable to
order ; a discount of 2 1/2 p. 100 on
the sale will be given to parties paying
cash ;

3° No bids under 5 francs at a time
will be received ;

4° At the option of the buyer, from
1 to 5 cases will be sold ;

5° No claims will be allowed after
the sale.

Papeete, September 25, 1882.

J.-T. COGNET,
deputy of P. BONNEFFY, licensed
auctioneer.

Reçu dernièrement chez V.-L. RAOULX :

Chausseries françaises pour hommes et dames,

Chapeaux de paille et de feutre,

Parapluies sole et zanelle,

Habillements drap noir et flanelle bleue,

Pantalons couleur, Cravates pour hommes,

Mérimos noir et couleur, Etoffe zébrée ;

Vin en barriques et en caisses, Vin de Champagne diverses sortes ;

Abishte, Vermouth, Cognac, Liqueurs, Curaçao,

Sirops assortis et de grenadine,

Menthe glaciale, Chartreuse verte et jaune ;

Petits-pois, Champignons, Haricots verts, Haricots Bagrolets,

Escargots, Sardines, Roys, Anchois, Olives, Huile d'olive,

Vinaigre blanc, Truffes, Lamprois, Cervelas, etc. ;

Tabac scaberlat, maryland et amiral ;

Sucre en pains ;

Bouillottes, Marmites, Scaus, Cafetières, Cruches, Poêles à frire, Casseroles,

Tasses à thé et à café, Services de toilette, Soupières, Plats, Assiettes,

Verrerie, etc., etc.

175-3-3

Marchandises françaises arrivées par le SUMROO chez

M^{re} GOTTHARD :

Lait concentré

Conserves diverses 1^{re} choix

Pâtes alimentaires 1^{re} choix

Boogie

Huile d'olive

Choix de chaussures

Bonneterie

Mercerie

Ganterie

Parfumerie

Broderies

Dentelles

Robans

Velours

Soieries

Plumes d'autruche

Couronnes de mariées

Tulle pour voiles

Chemises blanches

d° de fantaisie

Pantalons de travail

d° de fantaisie

Coutils

Calicots et mousselines

Touls diverses

Linge de table

Mouchoirs blancs

d° de couleur

d° en batiste

Flanelles diverses

Draps pour vêtements

Mérimos noir

Caleçons de bain

Vêtements pour enfants

Parapluies et ombrelles

Bonnons

Jouets

Articles de fantaisie

Papiers à cigarette

Etc., etc., etc.

Prix Réduit.

Gros, Demi-Gros et DÉTAIL.

166-4-4

Les personnes qui pourraient
avoir besoin de nos services sont
priées de se présenter et prendre leur
dans le plus bref délai, attendu qu'au
1^{er} octobre prochain aura lieu la ferme-
ture de notre cabinet, par suite de notre
départ pour la Californie par le courrier
dudit mois.

Drs. McALLISTER and GROSSMAN,

174-3-3

dentistes.

All those wishing our services
will please come forward imme-
diately and make appointments, as
we will close our office the 1st Octo-
ber, prior to our departure, as we
leave for California on the next
mail.

Drs. McALLISTER and GROSSMAN,

dentists.

ABONNEMENT AUX JOURNAUX.

FRANCE COLONIALE, journal quotidien..... 50 fr. par an.

FRANCE POPULAIRE..... d°..... 50 —

FRANCE MARITIME, journal hebdomadaire..... 5 —

149-17-7

S'adresser à F. DAUPHINÉ.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 21 au 27 septembre 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Omètre sans dew	6 heures du matin	4 heures du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
21 sept.	760.1	00.05	24.0	29.0	26.5	27.2	"	E
22....	762.1	00.05	24.0	30.0	27.0	27.4	"	NE
23....	763.0	00.10	24.1	30.0	27.0	27.2	"	NE
24....	762.0	00.10	24.1	30.0	27.0	27.4	"	E
25....	763.0	00.15	24.0	30.0	27.0	27.2	"	O
26....	763.0	00.05	24.1	30.0	27.0	27.4	"	O
27....	763.1	00.05	24.1	29.0	26.5	27.1	"	E NE



PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALI-BABA

LE DE QUARANTE VOLEURS EXTERMINÉS
PAR UN ESCLAVE.

(Suite. — Voir le précédent numéro.)

PARAU NO ARI-PAPA

E NA EIA E MARIA ARURU O TAI BANOUE
HIA E TE HOE YITI VAHINE.

(O mari-hio.—Ablo i te numero i mau i te tale.)

Cela fait, Ali-Baba reprit le chemin de la ville, et, arrivant chez lui, il fit entrer ses aînés dans une petite cour et ferma la porte avec grand soin. Il mit bas le peu de bois qui couvrait les sacs, et il porta les sacs dans sa maison, lesquels il posa et arrangea devant sa femme, qui était assise sur un sofa.

Sa femme mania les sacs, et comme elle se fut aperçue qu'ils étaient pleins d'argent, elle soupçonna son mari de les avoir volés, de sorte que quand il eut achevé de les apporter tous, elle ne put s'empêcher de lui dire : « Ali-Baba, seriez-vous assez malheureux pour... » Ali-Baba l'interrompit : « Paix, ma femme, dit-il ; ne vous alarmez pas, je ne suis pas voleur, à moins que ce ne soit l'être que de prendre sur les voleurs. Vous cesserez d'avoir cette mauvaise opinion de moi quand je vous aurai raconté ma bonne fortune. » Il vida les sacs, qui firent un gros tas d'or dont sa femme fut éblouie ; et quand il eut fait, il lui fit le récit de son aventure depuis le commencement jusqu'à la fin, et en achevant il lui recommanda sur toute chose de garder le secret.

La femme, revenue et guérie de son épouvante, se réjouit avec son mari du bonheur qui leur était arrivé, et elle voulut compter pièce par pièce tout l'or qui était devant elle. « Ma femme, lui dit Ali-Baba, vous n'êtes pas saine. Que prétendez-vous faire ? Je vais creuser une fosse et l'enfour dedans ; nous n'avons pas de temps à perdre. — Il est bon, reprit la femme, que nous sachions au moins à peu près la quantité qu'il y en a. Je vais chercher une petite me-

sure dans le voisinage, et je mesurerai pendant que vous creuserez la fosse. — Ma femme, répartit Ali-Baba, ce que vous voulez faire n'est bon à rien ; vous vous en abstiendriez si vous vouliez me croire. Faites néanmoins ce qu'il vous plaira ; mais souvenez-vous de garder le secret. »

Pour se satisfaire, la femme d'Ali-Baba sort, et elle va chez Cassim, son beau-frère, qui ne demeurait pas loin. Cassim n'était pas chez lui et, à son défaut, elle s'adresse à sa femme, qu'elle prie de lui prêter une mesure pour quelques moments. La belle-sœur lui demanda si elle la voulait grande ou petite, et la femme d'Ali-Baba lui en demanda une petite. « Très-volontiers, dit la belle-sœur ; attendez un moment, je vais vous l'apporter. La belle-sœur va chercher la mesure : elle la trouve ; mais comme elle connaissait la pauvreté d'Ali-Baba, curieuse de savoir quel grain sa femme voulait mesurer, elle s'avisa d'appliquer adroitement du suif au-dessous de la mesure et elle y en appliqua. Elle revint, et en la présentant à la femme d'Ali-Baba elle s'excusa de l'avoir fait attendre sur ce qu'elle avait eu de la peine à la trouver.

La femme d'Ali-Baba revint chez elle ; elle posa la mesure sur le tas d'or ; l'empin et la vida un peu plus loin, sur le sofa, jusqu'à ce qu'elle eût achevé, et elle fut contente du bon nombre de mesures qu'elle en trouva, dont elle fit part à son mari qui venait d'achever de creuser la fosse.

(La suite au prochain numéro.)

Pendant qu'Ali-Baba enfouit l'or, sa femme, pour marquer son exactitude et sa diligence à sa belle-sœur, lui reporta la mesure, mais sans prendre garde qu'une pièce d'or s'était attachée dessous. « Belle-sœur, dit-elle en la rendant, vous voyez que je n'ai pas gardé longtemps votre mesure ; je vous en suis bien obligée, je vous la rends. »

La femme d'Ali-Baba revint chez elle ; elle posa la mesure sur le tas d'or ; l'empin et la vida un peu plus loin, sur le sofa, jusqu'à ce qu'elle eût achevé, et elle fut contente du bon nombre de mesures qu'elle en trouva, dont elle fit part à son mari qui venait d'achever de creuser la fosse.

Pendant qu'Ali-Baba enfouit l'or, sa femme, pour marquer son exactitude et sa diligence à sa belle-sœur, lui reporta la mesure, mais sans prendre garde qu'une pièce d'or s'était attachée dessous. « Belle-sœur, dit-elle en la rendant, vous voyez que je n'ai pas gardé longtemps votre mesure ; je vous en suis bien obligée, je vous la rends. »

La femme d'Ali-Baba revint chez elle ; elle posa la mesure sur le tas d'or ; l'empin et la vida un peu plus loin, sur le sofa, jusqu'à ce qu'elle eût achevé, et elle fut contente du bon nombre de mesures qu'elle en trouva, dont elle fit part à son mari qui venait d'achever de creuser la fosse.

Pendant qu'Ali-Baba enfouit l'or, sa femme, pour marquer son exactitude et sa diligence à sa belle-sœur, lui reporta la mesure, mais sans prendre garde qu'une pièce d'or s'était attachée dessous. « Belle-sœur, dit-elle en la rendant, vous voyez que je n'ai pas gardé longtemps votre mesure ; je vous en suis bien obligée, je vous la rends. »

(La suite au prochain numéro.)

te mau fare faata tupu aera i te hoe faito iti, e a ô ai oe i te apoo na'u ta'e fa'io. » Parau atura o Ari-Papa : « E ta'u vahine, ta oe e opua na e mea faulaa ore roa ta ; i ta ia oe i te faaroo mai i ta parau ra, e mea maifai ia e faaore i te reira manao. Afira noa 'tu ra, a haapao i to oe hinaaro ; e haananoa ra oe i te hua moiti ra i te parau ta'u i faatia 'tu ia oe na. »

Ei haamuruu na i na iho, haere atura te vahine a Ari-Papa i rapae, e reva 'tura jo Taitima, to'na tuana tane, o tei huru fatata mai te utufare. Afira o Taitima i te fare, e no to'na mo'e e'raa, parau atura oia i ta'na vahine, mai te ani ala ia'na e la horoa rii mai oia i roto i to'na rima i te hoe faito no te hoe mea taime iti. Ui maira te tuana vahine : « Ei faito rahi aeri, e aore ra, ei faito haabai aeri ? », api atura te vahine a Ari-Papa i te faito faito. Tao maira te tuana vahine : « Ua tia roa ; a fia i rii aena i te hoe mea taime iti e tii au e alai mai. »

Tii atura te tuana vahine ; tautu faito ra, itea hia 'tura e aia ; no te mea ra'ua ite oia i te veve o Ari-Papa, hinaaro ihora oia i te eia e eaha-râ-te-huru-o-te-huero ta'na vahine i hinaaro i te faito, tupu ihora to'na manao e tapiri atura mai te itea ore hia, i te hini i raro ae i tautu faito ra, na reira ihora oia. Hoi maira oia mai te tui mai i tautu faito ra i roto i te rima o te vahine a Ari-Papa, o'ho maira oia ta'na hio i te mea i faatia hua ia'na i tautu faito ra o te huru hehepo roa oia i te iui roa.

Hoi maira te vahine a Ari-Papa i to'na fare ; tui ihora i te faito i nia i tautu pue raa moiti piri ra, faa i ihora i tautu faito ra, e nini atura i pihai rii atu i nia i te tofa, e tae noa 'tura i te hope roa raa ; mairuru ihora oia i te rahi o te faito i roa mai ia'na i tautu mo'ni rahi piri ra, e faaite atura oia i tautu vahine i ta'na e tane o tei haere i ô i te apoo, e o tei faaia mai i tautu taine ra ne te hope raa ta na ohipa.

A nina i ra o Ari-Papa i tautu mo'ni rahi piri ra, e ei tapao ne oi oi e no te faahepe ore i ta'na parau i tautu tuana vahine o'na ra, faaohi atura ta'na vahine i te faito ia'na ra, mai te ara ore te manao e, va piri te hoe moiti piri i raro ae i te faito. Tao atura oia mai te faaohi atu i tautu faito ra : « E ta'u tuana vahine, te ite nei oe e, e aita i maoro te faito i roto i ta'u rima, te rahi roa nei to'no mairuru ia oe, e te faaohi atu nei au i te faito. »

(Ei te P'ea i mau nei te vahine mo mari (P'ea)